

DECISION N° 2022/07
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ASSURANCE RC EXPLOITANT AERODROME DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'assurance RC Exploitant Aéroport souscrit par la Ville de Saumur auprès de la Réunion Aérienne est arrivé à expiration le 31 janvier 2022.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec ladite assurance à compter du 1er février 2022.

DECIDE

De conclure, avec la société d'assurance la Réunion Aérienne, un contrat RC Exploitant Aéroport ;

Précise que ce contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1er février 2022 et donnera lieu au paiement d'une prime de 3290,19 € TTC.

Affiché à la porte de la mairie
Du 9 février au 9 mars 2022

Saumur, le 9 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 9 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/08
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AERODROME DE SAUMUR – MISE A DISPOSITION D'ESPACES SUR LE PARKING « ALAT »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur ASTRE David en vue d'occuper des espaces devant les hangars « Alat » situés sur le site de l'Aéroport,

DECIDE

De passer avec M. ASTRE David une convention d'une durée d'un an à compter du 1er FEVRIER 2022 fixant les conditions de mise à disposition d'espaces devant les hangars « Alat » sur le site de l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser une redevance forfaitaire de 8,33 € HT soit 10,00 € TTC, par journée de présence sur le site ;

Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 10 février au 10 mars 2022

Saumur, le 10 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/09

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ALIENATION DE DIVERS MATERIELS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions présentées par les différents enchérisseurs lors de la vente courant février 2022 sur le site internet AGORASTORE pour différents matériels du Centre Technique Municipal n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner les matériels suivants le tableau ci-après ;

Matériel	Nom de l'acheteur	Montant
Support pour culasse de 2CV	SARL AMOR BOIS CULTURE	26,00 €
Balayeuse DULEVO 4 temps	CERAMIQUE LOCHOISE	300,00 €
Hauts Parleurs Bouyer	SANGOMARLOGISTICS	50,00 €
Machine Montage de pneus	M. AXEL GUIBARD	348,00 €
Lampe au sodium Philips	M. DEVEDU LOIC	50,00 €
Tondeuse GABY	STE ABELLARD	50,00 €
Peugeot 206 KID	CARROSSERIE SERVICES	811,00 €
Citroën C15 Essence		500,00 €
Peugeot 306 D		1 388,00 €

Renault Trafic D	M. ABDULATIF RAFIKI	1 802,00 €
Etau de plomberie		50,00 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 10 février au 10 mars 2022

Saumur, le 10 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/10
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 11 400 euros (ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-07 ravalement zinguerie	SCI GAUGUI	20 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	20 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	11 400 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 10 février au 10 mars 2022

Saumur, le 10 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/11
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ RUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER A SAUMUR - AVENANT N°1 AU BAIL VILLE DE SAUMUR /
MONSIEUR ADRIEN MOREIRA EN DATE DU 9 JUILLET 2021**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail en date du 9 juillet 2021 en vertu duquel le Docteur Adrien MOREIRA loue un cabinet médical au sein de la maison pluridisciplinaire de santé située 111 rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR, depuis le 13 août 2021,

Vu l'erreur constatée dans le bail précité concernant la période de gratuité du loyer convenue entre les parties, la période mentionnant seulement 5 mois contre 6 mois convenu,

DÉCIDE

De passer avec le Docteur Adrien MOREIRA un avenant n°1 au bail du 9 juillet 2021 modifiant l'ARTICLE 5 – LOYER afin de tenir compte de la première période de gratuité d'une durée de 6 mois et modifiant par conséquent la période des 6 mois suivants qui prévoit un loyer à hauteur de 50 %,

Que les autres dispositions du bail en date du 9 juillet 2021 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 février au 22 mars 2022

Saumur, le 22 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/12
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant total de 9 241,43 euros

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-03 ravalement menuiseries couverture zinguerie	CULLERIER Félicie	23 avenue David d'Angers 49400 SAUMUR	23 avenue David d'Angers 49400 SAUMUR	7 418,86 €
RF 21-14 Ferrermerie peinture	BORGET Jeanne	9B rue Gambetta 49400 SAUMUR	9B rue Gambetta 49400 SAUMUR	1 822,57 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 février au 22 mars 2022

Saumur, le 22 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/13

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR – BAIL VILLE DE SAUMUR / CCAS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du CCAS de louer à la Ville de SAUMUR deux cabinets au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y installer le Centre Communal de Santé.

DECIDE

De passer avec le CCAS un bail d'une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2021, tacitement renouvelable par période identique ;

D'encaisser, à compter du 1er septembre 2021, le loyer mensuel de 419,20 € TTC soit 349,33 € HT, payable d'avance,

D'encaisser, à compter du 1er septembre 2021, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage) de 817,44 euros TTC (soit 681,20 € HT/mois) ;

D'encaisser le dépôt de garantie de 419,20 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2022

Saumur, le 25 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/14

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – 111 RUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER A SAUMUR - BAIL VILLE DE SAUMUR / COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de louer à la Ville de Saumur un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y installer le médecin du travail.

DECIDE

De passer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un bail d'une durée de 1 an, à compter du 5 novembre 2021, tacitement renouvelable par période identique ;

D'encaisser, à compter du 5 novembre 2021, un loyer mensuel de 243,50 € TTC soit 202,92 € HT, payable d'avance,

D'encaisser, à compter du 5 novembre 2021, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 474,83 euros TTC (soit 395,69 € HT/mois) ;
§ d'encaisser le dépôt de garantie de 243,50 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2022

Saumur, le 25 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/15
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES MUNICIPALES »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Maire n° 2003/188 du 16 décembre 2003, n° 2004/36 du 14 avril 2004, n° 2008/98 du 9 septembre 2008, n° 2013/99 du 4 juillet 2013 et n° 2014/113 du 8 juillet 2014 portant institution, extension et modifications de la Régie de Recettes Location de Salles Municipales,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Régie de Recettes « Location de Salles Municipales »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 2022,

DECIDE

Article 1 - Les décisions du Maire n° 2003/188, n° 2004/36, n° 2008/98, n° 2013/99 et n° 2014/113 portant institution, extension et modifications de la Régie de Recettes Location de Salles Municipales susvisées sont abrogées.

Il est institué une Régie de recettes « Location de Salles Municipales » auprès du Service Gestion Patrimoniale de la Direction d'Aménagement du Patrimoine de la Ville de Saumur à compter du 28 février 2022.

Article 2 - La régie de recettes encaisse les produits provenant des locations de salles municipales et des cautions.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées contre délivrance d'un reçu (P1.RZ) selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque libellé à l'ordre du SGC de SAUMUR
- espèces

Article 4 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille Euros).

Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Le régisseur Titulaire ou le Mandataire Suppléant est tenu de verser, au comptable public, la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au moins chaque mois et/ou à chaque fois que le montant de l'encaisse autorisé est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

Article 9 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie
Du 2 mars au 2 avril 2022

Saumur, le 2 mars 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 2 mars 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/16
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 2 115,40 €,

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 21-14 ravalement de façade	MOREAU Bernard	435 rue Flandres Dunkerque 49400 SAUMUR	43-45 rue du Pont Fouchard 49400 BAGNEUX	2 115,40 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 9 mars au 9 avril 2022

Saumur, le 9 mars 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 9 mars 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/17

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant de 5 124,47 €,

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-17 ravalement de façade	AUBERT Bernard	1 rue Duncan 49400 SAUMUR	1 rue Duncan 49400 SAUMUR	5 124,47 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 mars au 17 avril 2022

Saumur, le 17 mars 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 mars 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/18

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: GYMNASSE DES HAUTS SENTIERS RUE GUY DOUSSARD A BAGNEUX
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
SAUMUR LOIRE BASKET 49 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 1ER
OCTOBRE 2019**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 1er octobre 2019 en vertu de laquelle l'association SAUMUR LOIRE BASKET 49 bénéficie de l'usage d'un ensemble de locaux, à usage privatif sur le site du gymnase des Hauts Sentiers à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

Vu la nécessité, dans le cadre de la surveillance de la digue de la Loire assurée conjointement par la Ville de SAUMUR et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en cas de déclenchement de son niveau 2, de disposer d'une salle en dehors de la zone inondable de SAUMUR, pour le suivi des opérations, à compter du 1er mars 2022,

Considérant que le gymnase des Hauts Sentiers est identifié comme « centre d'accueil » et que la mairie déléguée de Bagneux est identifiée comme lieu du poste de commandement en cas d'inondation, les locaux du club-house du basket apparaissent comme idéalement situés pour accueillir le dispositif de surveillance de la digue de la Loire.

DECIDE

De passer avec l'association SAUMUR LOIRE BASKET 49 , un avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2019 intégrant l'ARTICLE 13 – CONDITIONS PARTICULIERES, à compter du 1er mars 2022, précisant les modalités de réquisition des locaux « club house », par la Ville de Saumur

Que les autres dispositions de la convention du 1^{er} octobre 2019 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 mars au 17 avril 2022

Saumur, le 17 mars 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 mars 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/19

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ALIENATION DE DEUX PROJECTEURS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par Monsieur DEVEDU pour deux projecteurs n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner au profit de Monsieur DEVEDU deux projecteurs pour un montant total de 80 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2022

Saumur, le 1^{er} avril 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 1^{er} avril 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/20

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: IMMEUBLES SIS 50 RUE DE ROUEN ET 41-43 RUE DE LA CROIX VERTE A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), afin de bénéficier de l'usage de locaux, sur les sites communaux 50 rue de Rouen et 41-43 rue de la Croix Verte à Saumur, afin d'y tenir ses permanences et ses réunions,

DECIDE

De passer avec l'UNSA, une convention d'une durée d'une année, à compter du 21 février 2022, tacitement renouvelable par période identique, fixant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, à usage partagé, sis 50 rue de Rouen et 41-43 rue de la Croix Verte à Saumur ;

Que cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Affiché à la porte de la mairie
Du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2022

Saumur, le 1^{er} avril 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 1^{er} avril 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/21
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: STATIONNEMENT – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/18 du 22 février 2021 portant tarifications et modalités de stationnement sur des espaces et périodes définis

DECIDE

Article 1

D'abroger la décision n°2021/18 susvisées,

Article 2 :

- De FIXER, le tarif du stationnement sur voirie conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après :

HORODATEURS + APPLICATION PAIEMENT PAR TELEPHONE	
0h15 = 0,20 €	ZONE BLEUE Gratuit (limité à 1h30)
0h20 = 0,30 €	
0h25 = 0,40 €	
0h30 = 0,50 €	
0h36 = 0,60 €	
0h42 = 0,70 €	
0h48 = 0,80 €	
0h54 = 0,90 €	
1h00 = 1,00 €	
1h30 = 1,50 €	
2h00 = 2,00 €	
2h15 = 18,00 €	
2h30 = 35,00 €	

Article 3 :

- De FIXER, comme suit, le tarif du Forfait de Post Stationnement (FPS) :

	FORFAIT POST STATIONNEMENT TTC
Montant du Forfait de Post Stationnement dû en cas de non-paiement ou de temps de stationnement dépassé dans le périmètre de stationnement payant.	35,00 €

Article 4 :

- De FIXER, comme suit les tarifs ci-après détaillés :

	Véhicules 100 % Electriques
Vignette identification du véhicule + contrôle de la durée du stationnement par disque européen	GRATUIT
	Autorisation temporaire de stationnement - TARIF TTC
Autorisation temporaire de stationnement Par pièce et par jour et par véhicule de chantier	2,50 €
	ABONNEMENT RESIDENTIEL - TARIF TTC
Abonnement de stationnement sur voirie dans le périmètre de stationnement payant hors parc en enclos et zone bleue	25,00 €
	ABONNEMENT MENSUEL - TARIF TTC
Abonnement de stationnement sur voirie dans le périmètre de stationnement payant hors parc en enclos et zone bleue	35,00 €

Les règles générales applicables à ces tarifs sont décrites dans l'arrêté municipal « Plan de stationnement – Réglementation du stationnement payant » en vigueur.

Article 5 :

- De FIXER, à 50 € le tarif unique de la caution pour tous les systèmes d'accès à des parkings, emplacements réservés ou toute voie bornée (badges, télécommandes...).

Article 6 :

- De FIXER, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le parking Fourrier :

PARKING FOURRIER	OCCUPATION	TARIF MENSUEL HT	TVA 20 %	TARIF MENSUEL TTC
Emplacements Réservés de Niveau 3	Abonnement 24 h/24 Télécommande	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Emplacement Réservé avec Arceau	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Box	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	50,83 €	10,17 €	61,00 €

Article 7 :

- De FIXER, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le parking Centr'Halles :

PARKING CENTR'HALLLES	OCCUPATION	TARIF MENSUEL HT	TVA 20 %	TARIF MENSUEL TTC
Emplacements de Nuit	Nuit : 19 h 00 à 9 h 00 badge sans contact	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Emplacements Réservés avec Arceau	Abonnement 24 h/24 : badge sans contact + clé	42,50 €	8,50 €	51,00 €

Article 8 :

– De FIXER, le tarif du stationnement dans le parking Centr'Halles conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

NUIT : 19h00 à 9h00		L'heure		0,10 €
JOUR : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00				
	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	
30 minutes			GRATUIT	
45 minutes	0,25 €	0,05 €	0,30 €	
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €	
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €	
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €	
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €	
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €	
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €	
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €	
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €	
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €	
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €	
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €	
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €	
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €	
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €	
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €	
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €	
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €	
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €	
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €	
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €	
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €	
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €	
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €	
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €	
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €	
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €	
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €	
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €	
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €	
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €	
7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €	
7 Heures 12 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €	
7 Heures 24 minutes	5,75 €	1,15 €	6,90 €	
7 Heures 36 minutes	5,92 €	1,18 €	7,10 €	
7 Heures 48 minutes	6,08 €	1,22 €	7,30 €	
8 Heures	6,25 €	1,25 €	7,50 €	
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés				GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0,10 € - 0,20 € - 0,50 € - 1,00 € - 2,00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €				

Article 9 :

- De FIXER, comme suit le tarif des redevances pour le parking de la Place de l'Europe :

Abonnement 24h / 24 et 7j / 7 – Badge sans contact			
	TARIF HT	TVA 20 %	TARIF TTC
Mensuel	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Trimestriel	87,50 €	17,50 €	105,00 €
Semestriel	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Annuel	350,00 €	70,00 €	420,00 €

Article 10 :

- De FIXER, le tarif du stationnement pour le parking de la Place de l'Europe conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

JOUR : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
30 minutes			GRATUIT
45 minutes	0,25 €	0,05 €	0,30 €
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €
7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €
7 Heures 15 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €
7 Heures 30 minutes	5,83 €	1,17 €	7,00 €
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés			GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €			

Article 11 :

- De FIXER, le tarif du stationnement pour le parking de la Place de la République conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

JOUR : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
30 minutes			GRATUIT
45 minutes	0,25 €	0,06 €	0,30 €
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €
7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €
7 Heures 15 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €
7 Heures 30 minutes	5,83 €	1,17 €	7,00 €
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés			GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0.20 €			

Affiché à la porte de la mairie
Du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2022

Saumur, le 1^{er} avril 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 1^{er} avril 2022

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Commissions municipales - Réajustement
- 2 Représentations de la Ville - Réajustement
- 3 Convention pluriannuelle année 2022 – 2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage Longue Durée, la Ville de Saumur, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 4 Convention pluriannuelle année 2022 – 2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage Longue Durée, la Ville de Saumur, l'Entreprise à But d'Emploi ASURE, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 5 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2016 à 2018
- 6 Alter Public SA – ZAC Vaulanglais-Noirettes à Saumur – Financement de la première tranche de travaux et des études et acquisitions foncières – Garantie d'emprunt
- 7 Mise à jour de l'inventaire des immobilisations tenu par le Service de Gestion Comptable de Saumur
- 8 Dotation de soutien à l'investissement local 2022 – Demandes de subventions
- 9 Temple Protestant – Demandes de subventions
- 10 Entretien des équipements de protection individuelle – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur
- 11 Vente de biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros
- 12 Personnel municipal - Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- 13 Personnel municipal - Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 14 Attributions de subventions aux associations : Exercice 2022
- 15 Démarche éco-responsable sur les équipements sportifs communaux – Convention Ville de Saumur – Saumur Agglopropreté – Associations sportives saumuroises
- 16 Anjou Vélo Vintage (AVV) Editions 2023-2027 – Approbation de la constitution du groupement de commandes

- 17 Accueil mutualisé de services Saint Hilaire Saint-Florent – Convention avec la Poste – Demandes de subventions
- 18 Info Jeunes – Renouvellement de la Convention de labellisation avec l'Etat et le Centre Régional d'Information Jeunesse des Pays de la Loire
- 19 ZAC Vaulanglais Noirettes – Synthèse de la participation du public par voie électronique sur le dossier de réalisation
- 20 ZAC Vaulanglais Noirettes – Approbation du dossier de réalisation
- 21 ZAC Vaulanglais Noirettes – Approbation du programme des équipements publics
- 22 Ensemble immobilier situé 2 rue Chanzy et 81 rue Saint Nicolas à Saumur – Cession au profit de la SCI 3DL et de la SCI LRAM Chanzy
- 23 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à Monsieur Antoine de Clarens
- 24 Aérodrome de Saumur – Champ photovoltaïque – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

INFORMATION

- 25 Marches Exploratoires des Femmes au cœur des Hauts Quartiers

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 30 mars 2022
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 30 mars au 6 avril 2022 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Mesdames Judith GRIMA et Bénédicte LE MENAC'H sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	26	Le mercredi 6 avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil
Excusés :	8	Municipal se sont réunis Salle Beaurepaire à Saumur, sous la présidence de Monsieur
(8 pouvoirs)		Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente mars deux mille vingt-deux.
Absent :	1	Étaient présents : M. GOULET, Maire – Mme GUILLON, M. NERON MA – Maires
En exercice :	35	Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme FAURE, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, CHANDOUINEAU, Mme VILLARME, M. OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH - Conseillers Municipaux Excusés : M. NERON N. Mme LIEBAULT, M. PROD'HOMME Mmes TUBIANA, RIO, M. GUILMET, Mmes GODFRIN, COUBLANT qui ont respectivement donné pouvoir à Mme GUILLON, M. NERON MA, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LHOMMEDE, MM. PIERRE, CHA, RICOU Absent : M. HOUTIN

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur plusieurs points :

- la situation actuelle concernant le COVID 19 ;
- la situation actuelle concernant la cyberattaque ;
- un point sur la manifestation du syndicat Force Ouvrière.

COMMISSIONS MUNICIPALES - RÉAJUSTEMENT

Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022 informant de la démission de Madame Gaëlle FAURE de son poste de 5ème adjointe du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022 d'élection d'une nouvelle adjointe, Madame Judith GRIMA est élue 5ème adjointe du Conseil Municipal.

Vu la composition des Commissions municipales arrêtées par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Un réajustement des Commissions municipales est nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements. Il est proposé au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

Pour la **Commission des Finances**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER ;
- Monsieur Bernard HENRY par Bénédicte LE MENACH.

Pour la **Commission Ressources Humaines – Systèmes d'information**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER ;
- Madame Hélène RIO par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la **Commission Urbanisme – Espaces publics - Ecologie**, il est proposé de remplacer :

- Madame Gaëlle FAURE par Madame Géraldine LE COZ ;
- Madame Florence METIVIER par Monsieur Olivier BRAEMS ;
- Madame Bénédicte LHOMMEDE par Monsieur Jules RICOU.

Pour la **Commission Commerces – Animations – Relations Internationales**, il est proposé de remplacer :

- Madame Florence METIVIER par Madame Judith GRIMA ;
- Madame Hélène RIO par Madame Bénédicte LHOMMEDE ;
- Madame Bénédicte LE MENACH par Monsieur Bernard HENRY.

Pour la **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, il est proposé de remplacer :

- Madame Gaëlle FAURE par Monsieur Jules RICOU.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** les propositions de réajustement des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE - RÉAJUSTEMENT

Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022 informant de la démission de Madame Gaëlle FAURE de son poste de 5ème adjointe du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022 d'élection d'une nouvelle adjointe, Madame Judith GRIMA est élue 5ème adjointe du Conseil Municipal.

Un réajustement de la composition de certaines Représentations de la Ville est nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements.

Il est proposé au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

Pour la **SPL Saumur Val de Loire Tourisme**, il est proposé de remplacer :

- Madame Florence METIVIER par Madame Judith GRIMA.

Pour le **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine**, il est proposé de remplacer :

- Madame Gaëlle FAURE par Madame Géraldine LE COZ.

Pour le **Groupement d'Action Sociale (GAS)**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour la **Commission Communale Consultative d'Accessibilité**, il est proposé de remplacer :

- Madame Gaëlle FAURE par Madame Géraldine LE COZ.

Pour le **Centre de Gestion de Maine-et-Loire - Conseil d'Administration**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour la **Conseil médical** (Formation Plénière), il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour le **Comité Administratif Paritaire**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour le **Comité Technique**, il est proposé de remplacer :

- Madame Géraldine LE COZ par Madame Florence METIVIER.

Pour le **Conseil d'Administration de l'association Moulin du Vigneau**, il est proposé de remplacer :

- Madame Florence METIVIER par Madame Judith GRIMA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER les propositions de réajustement des représentations de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE ANNÉE 2022-2026 ENTRE L'ASSOCIATION EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE LONGUE DURÉE, LA VILLE DE SAUMUR, L'ETAT, LE DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoire zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation, débutant au 10 février 2022, a pour objectif, pendant cinq ans, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Dans l'optique de cette expérimentation, une convention est établie pour préciser les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert, porté par la Ville de Saumur, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire, le Pôle Emploi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de cette expérimentation.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE), présidé par Monsieur le Maire de Saumur, sera composé de membre de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment le département ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant du Pôle Emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariées des entreprises conventionnés par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation.

Mais également de membres invités (de la Région Pays de la Loire, d'acteurs locaux de l'emploi, etc).

Concernant le fonctionnement du Comité, un engagement de quatre réunions par an est prévu, avec une équipe composée de deux ETP à temps plein.

Sur le rôle du Comité, il organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire (à ne pas créer une concurrence aux emplois existants sur le territoire).

Le Comité a pour mission de piloter l'expérimentation sur le territoire Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert, d'en suivre le déploiement et le suivi, et de collecter les données susceptibles d'établir une évaluation de l'expérimentation. A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les acteurs de l'expérimentation ;
- établir l'état des lieux socio-économiques du territoire dans le domaine étudié ;
- informer et rencontrer l'ensemble des personnes privées durablement d'emplois ;
- déterminer la liste des demandeurs d'emploi, volontaires pour participer à l'expérimentation, et d'identifier leurs compétences, projets professionnels et besoins de formation (en coopération avec le Pôle Emploi) ;
- recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits sur le territoire d'expérimentation ;
- proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation ;
- élaborer un programme d'action.

Le Comité Local pour l'Emploi sera donc l'acteur majeur cette expérimentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ASSURER son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée.

- APPROUVER le contenu de cette convention pluriannuelle entre l'Association Territoriale contre le Chômage Longue Durée et la Ville de Saumur.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Ville de Saumur, qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 3 abstentions : Astrid LELIEVRE, Christophe CARDET et Grégory PIERRE.

CONVENTION PLURIANNUELLE ANNÉE 2022-2026 ENTRE L'ASSOCIATION EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE LONGUE DURÉE, LA VILLE DE SAUMUR, L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI ASURE, L'ETAT, LE DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire

Le projet Territoire zéro chômeur de longue durée, a pour objectif, pendant cinq ans, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Le Comité Local pour l'Emploi de Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert propose le conventionnement de l'EBE Atelier Saumurois Utile au Retour à l'Emploi (ASURE) pour développer une unité d'Entreprise à But d'Emploi (EBE). La convention est conclue entre l'EBE ASURE, le CLE, la Ville de Saumur, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour la durée de l'expérimentation, actualisée chaque année et prendra effet à compter du 19 avril 2022.

L'EBE ASURE participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire, elle met en œuvre les activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité sous le contrôle du Comité Local pour l'Emploi présidé par Monsieur le Maire de Saumur.

L'organisation du travail au sein de l'EBE est communiquée à l'association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés et le prévisionnel économique. Un Conseil d'administration composé de membres de droits (représentants des collectivités, un représentant du CLE, les associations ou structures privées participant aux financements de l'EBE) et un bureau (élu par le Conseil d'administration chaque année) administreront l'EBE ASURE.

L'objectif de l'EBE ASURE est de créer, d'ici le 31 décembre 2022, 41,5 emplois supplémentaires (estimation définie en concertation avec le CLE).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le contenu de cette convention pluriannuelle entre l'Association Territoriale contre le Chômage Longue Durée, la Ville de Saumur, l'Agglomération Saumur Val de Loire, l'Etat et l'EBE ASURE.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Ville de Saumur, qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 3 abstentions : Astrid LELIEVRE, Christophe CARDET et Grégory PIERRE.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2016 A 2018

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Tribunal de Commerce d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, l'effacement de la dette prononcé par le Tribunal de Commerce d'Angers s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers (détail ci-dessous), pour un montant total de 2 214 ,65 Euros sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
Année de créances	Motif d'irrécouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2016	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	16/12/2021	Loyers	476,75
2018	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	26/04/2017	TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	23,80
2018	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	02/02/2022	L'ENTRACTE SASU (Société par Actions Simplifiée à Associé Unique)	1 714,10
TOTAUX					2 214,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

SOCIETE ALTER PUBLIC SA – ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX ET DES ETUDES ET ACQUISITIONS FONCIERES – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES, la Société ALTER PUBLIC sollicite, par courriel du 24 février 2022, la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt.

La Ville de Saumur peut accorder, conformément aux dispositions des décrets n° 88-366 du 18 avril 1988 et n° 200-318 du 7 avril 2000, sa garantie à hauteur de 80 % au plus, pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer les études et acquisitions foncières ainsi que les travaux de la première tranche de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES A SAUMUR aux conditions ci-après :

ARKEA BANQUE E & I	Montant du prêt : 500 000 euros
Montant maximum garanti (80%)	400 000 euros
Taux d'intérêt fixe trimestriel	1,3200 %
Taux Effectif Global	1,3533 %
Durée totale du prêt	96 mois soit 8 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais : commission d'engagement	750,00 euros <i>payable à la date de signature du contrat de prêt</i>

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 500 000 euros contracté par la Société ALTER PUBLIC auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ARKEA BANQUE E & I),

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGER pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et la Société ALTER PUBLIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS TENU PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

L'inventaire tenu par l'Ordonnateur est actuellement en cours de rapprochement avec l'état de l'actif tenu par le Comptable Public.

Or, il a été constaté des anomalies sur les exercices antérieurs dans le calcul et la réintégration des amortissements suite à la vente de biens pour les comptes 281788 et 28188.

Ces corrections n'ont aucun impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. En effet, les comptes d'amortissement à rectifier doivent être crédités par le débit du compte 1068 par opérations d'ordre non budgétaires opérées dans le bilan par le Comptable Public.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER la régularisation de l'amortissement comptabilisé ci-dessous au Budget Principal :
 - Débit du compte 28188 – Crédit du compte 1068 : 66 358,54 €
 - Débit du compte 281788 - Crédit du compte 1068 : 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Par circulaire du 18 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire indiquait un abondement de 337 M€ au plan national, destiné à soutenir l'effort de relance de l'investissement des collectivités, et notamment à travers des contrats de relance et de transition écologique, de revitalisation des centres bourgs et des petites villes.

La Ville de SAUMUR qui a répondu à l'appel à projet et déposé des dossiers au titre des enveloppes DSIL : « Grandes Priorités d'Investissement » et DSIL « Contrat de Territoire », peut être retenue à une aide de l'État sur les programmes suivants :

Bâtiment « SAEMO » - 17 rue Reine de Sicile

La Ville de SAUMUR est propriétaire d'un ensemble bâti mis à disposition de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA 49) pour y accueillir le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO).

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation thermique des équipements publics, la collectivité souhaite procéder aux travaux visant à la réduction de la facture énergétique de ce bâtiment.

Il est prévu le remplacement de la chaudière de 1981, des menuiseries extérieures et des appareils d'éclairage par des appareils à LED.

Le montant des travaux est estimé à 122 500 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL volet Grandes Priorités - Rénovation thermique des bâtiments publics.

Remplacement des Chaufferies – programme 2022

La Ville de SAUMUR programme chaque année des travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

Pour l'année 2022 est prévu un nouveau programme de remplacement de plusieurs chaudières anciennes par des appareils plus efficaces : bâtiment Police Municipale, Espaces Bonnemère/Cocasserie et Verdun (ancienne Ecole de Musique).

Le montant des travaux est estimé à 82 000 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL volet Grandes Priorités – Transition Énergétique.

Travaux d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public

La Ville de SAUMUR possède un patrimoine d'environ 5 400 points lumineux. Les équipements ont fait l'objet d'une reconstruction à hauteur de 80 % environ dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) qui s'achève en juin 2022.

La Ville de SAUMUR souhaite désormais engager un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de SAUMUR.

Les travaux d'économie d'énergie porteront sur :

- le passage en LED de 25 % du parc d'éclairage public (remplacement de 1 350 luminaires),
- le déploiement total de la télégestion à l'armoire (équipement de 146 armoires),
- le déploiement partiel de la télégestion au point lumineux (10 % du patrimoine),
- la rénovation complète du parc d'éclairage des équipements sportifs, aujourd'hui vétuste (changement des sources Iodure Métallique en LED – 135 PL).

Ces travaux d'amélioration/rénovation des installations du patrimoine devront être réalisés dans un délai de 6 ans (**72 mois**) maximum à compter du démarrage du marché.

Le montant des travaux est estimé à 1 665 450 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL volet Grandes Priorités – Transition Énergétique.

Liaison douce rond-point de Bournan – Boulevard des Guérieres

Dans le cadre du développement des voies de circulation douce sur son territoire, la Ville de SAUMUR prévoit la création d'une voie dédiée aux piétons et cyclos sur BAGNEUX. Elle permettra de relier les quartiers situés en partie haute de BAGNEUX et au centre-ville de SAUMUR, en desservant les équipements sportifs de Chantemerle et s'inscrit dans la perspective de l'aménagement de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES, qui accueillera, à son terme, près de 550 foyers.

Ce projet sera accompagné de la création de jardins partagés à la demande des riverains, la mise en place d'équipements sportifs en libre accès et le renforcement de l'aire de jeux pour enfants déjà existante sur l'itinéraire.

Le montant des travaux est estimé à 256 416 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL volet Grandes Priorités – Développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Crèche Chanzy

La Ville de SAUMUR a saisi l'opportunité de la construction d'un programme immobilier rue des Carabiniers de Monsieur, pour y aménager une nouvelle structure petite e

nance dans un local de 522 m² acheté en VEFA. Cette opération est inscrite au programme Action Coeur de Ville.

L'acquisition en VEFA porte sur un espace en rez-de-chaussée de la résidence, constitué de locaux bruts, hors d'eau et d'air, équipé de réseaux en attente et d'une cour intérieure.

La collectivité va réaliser les travaux de second œuvre afin d'aménager l'espace intérieur autour de trois services répartis en fonction des tranches d'âge et donc de la motricité et du développement des enfants.

A l'extérieur, les enfants profiteront d'une cour aménagée d'environ 220 m².

Le montant de l'opération est estimé à 550 000 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL Contrat de Territoire – Accessibilité aux Services.

Maison des Sports de Combat

Cette opération s'inscrit dans le projet PRU 2 qui répond à un double enjeu de requalification urbaine du coeur de quartier avec le renforcement d'équipements publics de proximité et l'aménagement des espaces verts et paysagers.

L'étude urbaine réalisée sur le QPV met en exergue l'intérêt de regrouper tous les équipements dédiés aux sports de combat.

La construction d'un tel équipement est un signal fort de valorisation et d'attractivité du quartier qui aura vocation à rayonner sur tout le territoire saumurois.

Cet équipement sera positionné sur le site actuel de l'accueil de loisirs l'Ile des Enfants qui présente un intérêt architectural mais se trouve mal exploité et très isolé. Ce bâtiment de trois étages sera donc entièrement réhabilité et changera de destination avec les parties communes de la Maison des Sports de Combat en rez-de-chaussée et des activités économiques aux 1^{er} et 2^e étages.

Les parties sportives feront l'objet d'une extension qui comprendra un Dojo Départemental de quatre aires de combat, une salle polyvalente de 150 m² servant notamment pour les échauffements lors des compétitions et une salle de boxe.

Ce programme particulièrement ambitieux sur le plan social et environnemental a fait l'objet en 2021 d'une étude de programmation et depuis le premier trimestre 2022, d'un concours d'architecture.

Le montant de l'opération est estimé à 750 000 € HT et peut faire l'objet de plusieurs aides financières et notamment d'une aide de l'État au titre de la DSIL Contrat de Territoire – Renforcer la Cohésion Sociale.

Aérodrome – Construction de trois hangars

Le développement d'une activité privée sur une partie du site nécessite de repenser l'utilisation des espaces.

Trois hangars existants sont conservés et pourraient faire l'objet d'une rénovation.

Par ailleurs, afin de pouvoir accueillir les avions, ULM et planeurs, actuellement parqués et de passage, la Ville de SAUMUR projette de construire trois hangars sur le site de l'Aérodrome, pour une surface d'environ 1 800 m².

Le coût de la construction de ces trois nouveaux hangars est estimé à 1 280 000,00 € HT et peut faire l'objet d'une aide de l'État au titre de la DSIL Contrat de Territoire – Attractivité du territoire.

Plans de financement prévisionnel

Opérations	Coût HT €	Financements	Montants	%
Bâtiment « SAEMO » <i>Travaux</i>	122 500,00	ETAT DSIL Ville de Saumur TOTAL	98 000,00 24 500,00 122 500,00	80 20 100
Chaufferies – prog. 2022 <i>Travaux</i>	82 000,00	ETAT DSIL Ville de Saumur TOTAL	65 600,00 16 400,00 82 000,00	80 20 100
Eclairage Public <i>Travaux</i>	1 665 450,00	ETAT DSIL Ville de Saumur TOTAL	1 332 360,00 333 090,00 1 665 450,00	80 20 100
Liaison douce Bournan/Guéderies <i>Etudes</i> <i>Travaux</i>	256 416,00 7 000,00 249 416,00	ETAT DSIL Ville de Saumur TOTAL	205 132,80 51 283,20 256 416,00	80 20 100
Crèche Chanzy <i>Etudes</i> <i>Travaux</i> <i>Mobilier</i>	550 000,00 5 000,00 515 000,00 30 000,00	ETAT DSIL CAF Région Pays de Loire Ville de Saumur TOTAL	194 380,00 164 285,00 81 345,00 109 990,00 550 000,00	35 30 15 20 100
Maison des Sports de Combat <i>Etudes</i> <i>Travaux</i>	4 750 000,00 810 000,00 3 940 000,00	ETAT DSIL ANRU ANS Région Pays de Loire FEDER Ville de Saumur TOTAL	1 300 000,00 402 500,00 750 000,00 200 000,00 800 000,00 1 297 500,00 4 750 000,00	27 9 16 4 17 27 100
Aérodrome <i>Travaux</i>	1 280 000,00	ETAT DSIL Recettes Ville de Saumur TOTAL	750 000,00 286 000,00 244 000,00 1 280 000,00	59 22 19 100

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter :
 - auprès de l'État, les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 au taux le plus élevé possible,
 - toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

TEMPLE PROTESTANT – DEMANDES DE SUBVENTIONS**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

L'État, la Région des Pays-de-la-Loire et la Ville de Saumur ont signé le 12 juin 2017, une convention portant sur la restauration de Monuments Historiques appartenant à la Ville de SAUMUR.

Il est notamment prévu des travaux de confortement structurel et de restauration de la couverture et des élévations en maçonnerie du Temple Protestant construit en 1844 par Charles JOLY-LETERME. Le bâtiment est inscrit en intégralité à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 18 avril 1991.

La première tranche des travaux de restauration concerne le renforcement de la charpente et des murs d'arases, la restauration des verrières de la nef et de la couverture. Ces travaux sont subventionnés par les partenaires institutionnels dans le cadre de la convention de juin 2017

La deuxième tranche des travaux porte sur la restauration des élévations extérieures et intérieures en maçonnerie, ainsi que la préservation des décors intérieurs peints et des Tables de la Loi. L'opération est estimée à 617 327 € HT.

Cette phase de travaux peut également faire l'objet d'aides au titre des Monuments Historiques protégés. Par ailleurs, la collectivité ayant bénéficié d'une donation de la Fondation Américaine « Ruth Stanton », les travaux vont pouvoir démarrer au deuxième trimestre 2022.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Ressources	
Etudes	50 300 €	Etat DRAC	92 599 €
Travaux	540 027 €	Région	75 000 €
Aléas travaux 5 %	27 000 €	Département	30 000 €
		Ville de SAUMUR	419 728 €
TOTAL	617 327 €	TOTAL	617 327 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter les aides auprès des partenaires institutionnels et toute aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville SAUMUR s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations d'entretien des équipements de protection individuelle permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

L'accord-cadre sera attribué par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des offres par les membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER :

- la constitution du groupement de commande entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à l'entretien des équipements de protection individuelle ;
- la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- l'attribution de l'accord-cadre par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après validation du rapport d'analyse des offres par les membres du groupement.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

VENTE DE BIENS MOBILIERS SUPERIEURS A 4 600 EUROS

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

La délibération est supprimée

PERSONNEL MUNICIPAL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame Florence METIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 fixant les conditions de tarification des services de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre fixa par le décret du 10 juin 1985 modifié, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive.

Par ailleurs, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes publiques ou parapublics souhaitant y adhérer.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecin de prévention de la Communauté d'Agglomération qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir en entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'ADHERER au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans les conditions fixées par la convention pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Florence METIVIER

Aux termes du Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours de technicien principal de 2e classe à la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine (DAP), dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi de technicien territorial en un emploi de technicien principal de 2e classe.

Suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la DAP – service urbanisme, un recrutement est effectué par voie de mutation sur le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

2. Au regard de la pérennisation des missions confiées à un adjoint du patrimoine exerçant à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein de la DCCE – château, il est apparu nécessaire d'ouvrir ce poste en qualité de titulaire au tableau des emplois et des effectifs à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

3. Au regard de la pérennisation des missions confiées à un adjoint technique exerçant à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques (DMT), il est nécessaire d'ouvrir ce poste en qualité de titulaire au tableau des emplois et des effectifs à temps complet.

4. Pour répondre aux besoins de la Direction Générale (DG) et de la Direction de la Citoyenneté (DC) en matière administrative et juridique, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet au sein de la DG, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

5. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'animateur principal de 2e classe à la Direction Services aux Familles (DSF) dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi d'animateur à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) en un emploi d'animateur principal de 2e classe à temps complet.

Suite au départ en disponibilité d'un adjoint d'animation principal de 2e classe exerçant à temps complet au sein de la DSF – service temps éducatifs, son remplaçant est recruté sur le grade d'animateur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

1. DAP

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Technicien	B	Temps complet	- 1	+ 1	Technicien principal 2è classe	B	Temps complet
Adjoint administratif	C	Temps complet	-1	+ 1	technicien principal 1è classe	B	Temps complet

2. DCCE- Château

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet 28 h	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984	-1	+ 1	Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet 28 h	titularisation

3. DMT – Service EEP

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint technique	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984	-1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps complet	Nomination stagiaire

4. DG

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Rédacteur	B	+ 1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984

5. DSF

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Animateur	B	Temps non complet (90%)	-1	+ 1	Animateur principal 2è classe	B	Temps complet

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint d'animation principal 2è classe	C	Temps complet	-1	+ 1	Animateur	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

EXERCICE 2022 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**Monsieur Jonathan JOSSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les attributions proposées se répartissent comme suit :

	Budget Voté	Attributions de subventions déjà effectuées Avances CM 08/12/2021	Proposition d'attribution au CM du 06/04/2022	TOTAL
Subventions aux associations	1 600 000,00 €	205 028,00 €	1 176 845,02 €	1 407 573,02 €
C.C.A.S. de Saumur	695 000,00 €	-	695 000,00 €	695 000,00 €
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique - Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 000,00 €	-	4 000,00 €	4 000,00 €
Conseil Départemental-Fonds Solidarité Logement	8 500,00 €	-	8 500,00 €	8 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2022, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

Les élus administrateurs des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

**DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX –
CONVENTION VILLE DE SAUMUR – SAUMUR AGGLOPROPRÉTÉ – ASSOCIATIONS
SPORTIVES SAUMUROISES**

Monsieur Jonathan JOSSE

Par délibération n°2018/99 du vendredi 7 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la ville de Saumur dans l'expérimentation d'une démarche éco responsable dans ses équipements sportifs en collaboration avec ses utilisateurs et la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Cette démarche, à travers des actions de sensibilisation, des mises en place de poubelles de tri sélectif dans les vestiaires, de mégotiers et d'une signalétique d'information, a permis de dresser un bilan positif de cette première expérimentation.

L'AS Bayard, Saumur Loire Basket 49 et le Judo Club du Bassin Saumurois ont été les premiers clubs à signer cette convention. Par délibération n°2019/118 du lundi 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a validé la poursuite de cet engagement auprès de deux autres clubs sportifs de la ville, l'Olympique de Saumur Football Club et l'Union Saumur Doué Handball.

Un bilan a été réalisé auprès de ces cinq clubs volontaires, de Saumur Agglopropreté et de la ville de Saumur en fin d'année 2021. Il en a découlé de garantir la pérennité de l'action en l'inscrivant désormais dans une convention d'une durée de trois ans.

La Ville de Saumur ayant fait de l'écologie, de la transition énergétique et du développement durable, le fil rouge de son action pour le mandat 2020-2026, elle souhaite ouvrir la possibilité à toutes les associations sportives saumuroises de co-construire une démarche éco responsable en les autorisant à signer cette convention.

La commission « Sports, Affaires Équestres, Vie Associative » du 14 mars 2022 a émis un avis favorable sur ces projets de conventions de partenariat avec les clubs souhaitant se porter volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet avec chaque club qui se portera volontaire et la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

**ANJOU VELO VINTAGE (AVV) EDITIONS 2023-2027 - APPROBATION DE LA CONSTITUTION
DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame Judith GRIMA

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont acquis, auprès du département du Maine et Loire, les actifs corporels et incorporels de l'évènement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Cette manifestation, exploitée jusqu'en 2017 par l'association du Comité équestre de Saumur, a été érigée en service public relevant tout à la fois de la compétence de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'évènement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont confié, en 2017, à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme, l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour l'édition 2018, 2019 et 2020 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public passé en quasi-régie.

L'échéance de ce contrat de délégation de service public, initialement fixée au 30 juin 2020, a été reportée au 31 décembre 2021 par plusieurs avenants successifs, intervenus notamment pour régler les conséquences attachées à l'annulation de l'édition 2020 de cet évènement en raison de l'état d'urgence sanitaire.

A l'arrivée à échéance de cette convention de Délégation de Service Public, la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de constituer un nouveau groupement d'autorités concédantes destiné à l'attribution d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, passée cette fois-ci après publicité et mise en concurrence.

Cette procédure a toutefois été déclarée sans suite par une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 novembre 2021 et du conseil municipal en date du 8 décembre 2021.

Lors de ces mêmes conseils, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de concession valant convention de délégation de service public pour la gestion de cet évènement.

Cette nouvelle procédure de consultation a toutefois été déclarée infructueuse, ce mode de gestion étant considéré comme inapproprié par certains opérateurs et le délai nécessaire à l'organisation de l'édition 2022 de cet évènement étant également jugé trop réduit par ces derniers.

Dans ce contexte, il est désormais envisagé de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation de cet évènement.

Une convention de groupement de commandes sera ainsi établie entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération, désignée en qualité de coordonnateur, sera chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution de plusieurs marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 de cet évènement.

Pour les marchés conclus en procédure formalisée, c'est la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur qui est désignée pour attribuer les dits marchés.

Un premier marché public aura ainsi vocation à confier à un opérateur, un marché destiné à assurer l'organisation globale de cet évènement.

Le titulaire de ce marché sera chargé d'assurer l'organisation des parcours, des ravitaillements, d'organiser la communication de l'évènement, ainsi que l'animation du festival et d'un village vintage.

A cet effet, il devra affecter à l'exécution de ces prestations les moyens humains et techniques nécessaires.

Ce marché vaudra autorisation d'occupation de dépendances du domaine public communal et communautaire pour les espaces nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

S'agissant d'un marché public, son titulaire sera rémunéré par un prix, dont le montant sera intégralement avancé par la Communauté d'agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également en charge de la passation et du suivi de l'exécution de deux marchés publics passés en quasi-régie.

Le premier, confié à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme portera sur une mission de coordination générale de la manifestation Anjou Vélo Vintage ainsi que la gestion de la billetterie.

Une convention de mandat sera établie pour permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'encaisser ces recettes, puis de les reverser aux deux collectivités.

Un second marché passé en quasi-régie avec la SPL Agglopropreté – Kyrielle sera destiné à confier à celle-ci une prestation d'enlèvement et de traitement des déchets sur les parcours et le village durant les différentes éditions de la manifestation Anjou Vélo Vintage. Le montant de cette prestation sera intégralement avancé par la Communauté d'agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sera chargée de solliciter d'éventuelles subventions auprès de tous partenaires publics ou privés intéressés par l'organisation de cet évènement.

A la fin de chaque manifestation d'AVV, un bilan au titre de solde de tout comptes sera établi. Celui-ci reprendra l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération et prendra la forme d'une annexe financière annuelle. Les refacturations en découlant devront être établies dès lors que toutes les dépenses et les recettes seront connus et comptabilisés.

Aussi,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération présentant le projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Saumur pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage au titre de ses éditions 2023 à 2027.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 de la manifestation Anjou Vélo Vintage,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et à effectuer l'ensemble des actes y afférant,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

ACCUEIL MUTUALISE DE SERVICES SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – CONVENTION AVEC LA POSTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Marc-Antoine NERON

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, lancé par le gouvernement à la fin de l'année 2017, la Ville de Saumur a réalisé plusieurs grands programmes de travaux d'infrastructure visant à redynamiser le centre-ville.

La collectivité souhaite également renforcer l'attractivité des centres-bourg de ses communes déléguées afin de lutter contre les inégalités sociales, en garantissant ou en redonnant aux citoyens une meilleure accessibilité aux services publics.

'Dans ce contexte, la Ville de Saumur et la Poste se sont concertés pour mutualiser et consolider leur offre de services sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

A cet effet, a été réalisé au cours de l'année 2020, une étude visant à développer une nouvelle forme de service public, dynamique et novateur, tout en maîtrisant l'impact financier et environnemental. L'étude menée en 2020 a révélé des solutions d'optimisation des moyens par mutualisation, et l'opportunité de développement de nouveaux services vecteurs de lien social et adaptés aux besoins actuels des usagers. L'objectif étant de faire bénéficier la vie sociale, commerciale, et associative de ces nouveaux espaces.

Les locaux de la mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent seront réaménagés afin d'y accueillir les services de La Poste, des espaces de rencontres et de nouveaux services : accompagnement aux e-procédures, permanence de services au public, conciergerie...et espace de co-working. Le distributeur automatique de billets (initialement installé dans les locaux de la Poste) sera déplacé dans les locaux de la Mairie afin de maintenir ce service à la population.

Les travaux entrepris permettront de rendre tous les espaces accessibles aux PMR, d'assurer un meilleur contrôle des consommations énergétiques et, par l'installation d'un contrôle d'accès aux locaux, une occupation plus optimisée de ces espaces.

L'engagement de la Ville de Saumur et de La Poste doit se traduire par la signature d'une convention financière, par laquelle la Ville s'engagera à réaliser les travaux de réaménagement de la Mairie conformément au projet co-construit et La Poste à y participer financièrement selon les montants prévisionnels repris dans le tableau ci-après.

La Poste s'engagera également à signer une convention de partenariat sur une durée de 18 années portant sur l'organisation des missions postales ainsi mutualisées avec la Ville et dont les agents communaux assureront désormais la gestion. Cette convention donnera lieu au versement de l'indemnité compensatrice mensuelle telle que fixée au barème national et ré-indexée chaque année (12 5552 €/an sur 2021).

Par ailleurs, le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Par circulaire du 18 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Maine et Loire indiquait un abondement de 337 M€ au plan national, destiné à soutenir l'effort de relance de l'investissement des collectivités, et notamment à travers des contrats de relance et de transition écologique, de revitalisation des centres bourgs et des petites villes.

La Ville de Saumur qui a répondu à l'appel à projet et déposé des dossiers au titre des enveloppes DSIL : « Grandes Priorités d'investissement » et DSIL « Contrat de territoire », peut être retenue à une aide de l'État sur le programme de création de cet accueil mutualisé de services.

Plans de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants HT	
Accueil mutualisé de services	183 250,00 €			
Études	6 370,00 €	État DSIL	46 690,00 €	25,5 %
Maîtrise d'œuvre*	12 880,00 €	La Poste	99 910,00 €	54,5 %
Travaux	144 000,00 €	Ville de Saumur	36 650,00 €	20,0 %
Mobilier	20 000,00 €			
		TOTAL	183 250 ,00 €	

* La subvention demandée au titre de la DSIL ne porte pas sur les dépenses de maîtrise d'œuvre

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- APPROUVER la conclusion avec La Poste de :
 - . la convention financière portant sur le financement partagé des travaux,
 - . la convention de partenariat portant sur l'organisation des missions postales.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à :
 - solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 ainsi que toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.
 - signer les deux conventions sus mentionnées et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

INFO JEUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION AVEC L'ÉTAT ET LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Christophe CARDET

La création d'un point information jeunesse (PIJ), porté par la Ville, a été décidée par le Conseil Municipal du 17 septembre 2010 en autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation de ce PIJ auprès des services de l'État.

Situé place Verdun, il est ouvert depuis le 8 février 2012.

C'est un espace qui assure l'accueil et l'information à destination des jeunes à partir de 15 ans. Il contribue à l'animation et au développement d'un réseau local d'information et s'appuie sur l'élaboration et la gestion d'une base documentaire, sous la coordination du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et de l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Direction Jeunesse, Engagement et Sport).

Pour tous les domaines qui concernent le quotidien des jeunes (projets, emploi, orientation, baby-sitting, vacances, logement, loisirs, transports, etc...) il permet l'aide et l'accompagnement individualisé pour les démarches administratives, facilite la compréhension de certains sujets et permet l'accès à des informations pratiques et ce quel que soit l'environnement familial du jeunes.

En fonction des demandes, l'IJ oriente les jeunes vers le partenaire ou l'acteur le mieux placé pour permettre d'apporter une réponse précise aux besoins exprimés.

Il intervient en complémentarité d'autres partenaires tels que la mission locale du Saumurois, les établissements scolaires du second degré, les associations jeunesse, le Pôle Universitaire, le Centre d'Information et d'Orientation.

Conformément à la charte européenne de l'Information Jeunesse, les jeunes sont accueillis anonymement.

L'Info Jeunes est désormais identifié comme un lieu « ressources » par les jeunes et les différents acteurs. Sa fréquentation progresse chaque année. En 2021, ce sont près de 511 échanges qui ont eu lieu avec des jeunes, à l'IJ.

Il est ouvert en période scolaire : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h et le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h et hors période scolaire : du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Il est fermé uniquement aux vacances de Noël et 5 semaines pendant les vacances d'été (mi-juillet – fin août).

Une convention relative à son fonctionnement, signée le 28 juin 2012, a été conclue entre la Ville, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire et l'État, pour une période de 3 ans à compter du 1er février 2012.

Cette convention a été renouvelée une première fois pour une période de 3 ans en 2015 suite à la délibération n°2015/72 du 26 juin 2015 adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, puis renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans par délibération n°2019/116 du 27 novembre 2019.

Une nouvelle demande de renouvellement du label doit être déposée par Monsieur le Maire auprès des services de l'État, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1er février 2022.

Cette nouvelle convention formalisera les objectifs du projet 2022 – 2025 :

- Créer un partenariat durable avec le nouveau Pôle Universitaire de Saumur. Ce rapprochement permettrait de faire connaître l'Info Jeunes auprès des étudiants et de les impliquer dans les actions comme Job d'été, baby baby-sitting...
- Faire connaître le dispositif du Corps Européen de Solidarité : réussir à favoriser et accompagner le départ de jeunes en tant que structure d'envoi accréditée.
- Accueillir un service civique missionné sur la promotion de l'Information Jeunesse sur le territoire de Saumur.
- Relancer et adapter le dispositif Saumur Projet Jeunes.

La commission Éducation Enfance Jeunesse du 22 mars 2022 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de labellisation de l'Info Jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de renouvellement du label « Information Jeunesse » pour l'information jeunesse de Saumur auprès des services de l'État et à signer la convention à intervenir à cet effet, et tout autre document relatif à ce label.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

Madame Géraldine LE COZ

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a pour but d'informer et d'associer les habitants, les usagers – actuels et futurs – ainsi que toute personne ou acteur intéressé à l'élaboration du projet d'aménagement. La procédure de ZAC prévoit une PPVE au stade de la création et de la réalisation de la ZAC.

Par délibération du 7 juillet 2021, la Ville de Saumur a ainsi fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir ses observations sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vaulanglais-Noirettes avant son approbation par le Conseil Municipal.

En effet, suite à l'approbation du dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, des compléments ont été apportés à l'étude d'impact préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

En application de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier de réalisation de ZAC, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Par courrier en date du 26 janvier 2022, l'Autorité Environnementale a précisé qu'aucun avis n'avait été rendu dans le délai réglementaire échu le 22 janvier 2022.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du samedi 19 février au dimanche 20 mars 2022 inclus. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur la site internet de la Ville de Saumur :

<https://www.ville-saumur.fr/zac-vaulanglais-noirettes>

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié par voie d'affichage en mairie de Saumur et dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et le Courrier de l'Ouest). Quatre panneaux ont également été installés sur le site pour informer la population de cette procédure.

Le dossier comprenait : une présentation du projet, le programme global des constructions, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ainsi que l'évaluation environnementale de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact complétée et le bilan de concertation préalable à la modification de la ZAC.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel et courrier pendant toute la durée de la participation du public.

Cinq observations et une demande d'informations complémentaires ont été envoyées à l'adresse mail dédiée pour cette procédure.

En conséquence, une synthèse des observations et propositions exprimées sur le projet de dossier de réalisation de ZAC a été dressée, avec les réponses apportées. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022,

Vu l'avis de la commune de Distré en date du 21 décembre 2021,

Vu le courrier de l'Autorité Environnementale du 26 janvier 2022,

Vu la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC, annexée à la présente délibération,

Considérant le délai de plus de 4 jours écoulé depuis la clôture de la consultation du public par voie électronique et la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la synthèse de la participation du public par voie électronique telle qu'annexée à la présente délibération, contenant les observations formulées et les réponses qui y sont apportées
- RAPPELLE que la synthèse des observations et propositions du public sera disponible pendant une durée de 3 mois sur le site de la Ville de Saumur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 1 abstention : Bénédicte LE MENAC'H et 1 opposition : Bernard HENRY

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Madame Géraldine LE COZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu la délibération du 6 avril 2018 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération de ce jour approuvant la synthèse de la participation du public par voie électronique sur le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme
- PROCÈDE aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
 - affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie de Saumur
 - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
 - publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Saumur

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 4 abstentions : Bertrand CHANDOUINEAU, Michel OLIVA, Fabienne SOURDEAU et Patricia VILLARME.

On note 2 oppositions : Bernard HENRY et Bénédicte LE MENAC'H.

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Madame Géraldine LE COZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu la délibération du 6 avril 2018 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'Urbanisme
- PROCÈDE aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
 - affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie de Saumur
 - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
 - publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Saumur

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 4 abstentions : Bertrand CHANDOUINEAU, Michel OLIVA, Fabienne SOURDEAU et Patricia VILLARME.

On note 2 oppositions : Bernard HENRY et Bénédicte LE MENAC'H.

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 2 RUE CHANZY ET 81 RUE SAINT NICOLAS A SAUMUR – CESSION AU PROFIT DE LA SCI 3DL SAUMUR ET LA SCI LRAM CHANZY

Madame Géraldine LE COZ

Vu le courrier d'offre d'acquisition en date du 24 février 2021;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu la délibération n° 2021/39 du 14 avril 2021 en vertu de laquelle la Ville de Saumur a décidé de céder l'ensemble immobilier situé 2 rue Chanzy et 81 rue Saint Nicolas à Saumur à la SCI 3DL SAUMUR ;

Considérant la demande de l'acquéreur de diviser le bien en deux volumes, de créer une seconde société et de faire porter un volume à chaque société ;

Considérant que cette modification des modalités de cession ne remet pas en cause la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de céder l'ensemble immobilier situé 2 rue Chanzy et 81 rue Saint Nicolas à Saumur, cadastré section AO n°336 d'une contenance totale de 1014 m² :

* au profit de la SCI 3DL SAUMUR les anciens logements de fonction pour un prix net et forfaitaire de 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;

* au profit de la SCI LRAM CHANZY des locaux auparavant à usage d'école publique pour un prix net et forfaitaire de 255 000 € (deux cent cinquante cinq mille euros).

- RAPPELLE :

* que les frais de géomètres liés à la division en volume sont pris en charge par les acquéreurs ;

* qu'un acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais des acquéreurs ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

Une discussion a lieu entre les membres du Conseil Municipal relative à une transaction en cours pour le Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire rappelle à Bernard HENRY, qui a pris la parole et qui en a parlé, qu'il n'est pas possible d'en discuter puisque la transaction est en cours et que cela concerne le CCAS. Il rappelle et insiste sur le fait qu'il n'est pas autorisé de s'exprimer sur ce qui s'est dit en Conseil d'administration du CCAS.

AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - EMPRISE DE TERRAIN DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CESSIION A MONSIEUR ANTOINE DE CLARENS

Madame Béatrice GUILLON

Vu le courrier d'accord signé par Monsieur Antoine DE CLARENS en date du 6 janvier 2022 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2022 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le projet de requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées ;

Considérant que l'emprise de terrain dépendant du domaine public communal, faisant l'objet de la présente, est intégrée à la propriété riveraine depuis de nombreuses années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'emprise de terrain plus amplement désignée ci-dessous ;

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2020/21 en date du 29 mai 2020 ;

DÉCIDE de céder à Monsieur Antoine DE CLARENS une emprise de terrain d'une surface de 89 m² environ, contiguë à sa propriété cadastrée section 293 AI n°90 et située 29 avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées ;

PRÉCISE :

* que la cession est consentie gratuitement ;

* que l'acquéreur paie une participation aux frais engendrés par la procédure de cession, soit un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros) ;

* qu'un acte de vente est établi par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de LA PORTE DU THEIL, notaires associés à Saumur ;

* que la Ville de Saumur prend en charge les frais de géomètre et de notaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 822 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

AERODROME DE SAUMUR – CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC

Madame Astrid LELIEVRE

La Ville de Saumur s'est engagée au travers de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie » (ex- Citergie), à encourager et développer la production d'énergie photovoltaïque.

La Ville contribue par ses actions à atteindre les objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2020. Le scénario volontariste vise à porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030, sur le territoire de la CASVL.

C'est pourquoi dans un contexte national particulièrement favorable du développement des énergies renouvelables, la Ville de SAUMUR a lancé un appel à candidatures portant sur la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au sein du périmètre aéronautique de Saumur, route de Marson. Ce site est particulièrement intéressant car considéré comme « site dégradé » dans les Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Sept opérateurs ont répondu présentant un projet d'implantation sur environ 12 hectares.

Ces projets ont été analysés au regard de différents critères reposant sur la solidité de l'entreprise, sur le loyer proposé, sur la puissance installée et la production électrique associée, sur le planning envisagé et sur des critères environnementaux et sociétaux.

A l'issue, la société *EDF Renewables* a été retenue sur la base de l'offre suivante :

Elle propose un parc d'une puissance installée de 19,49 MWc et une production annuelle estimée de 19 900 Mwh/an.

Elle s'engage par ailleurs à accompagner les usagers de la plateforme dont les activités sont susceptibles d'être déplacées. Elle réserve un budget de 500 000€ à cet effet.

Le périmètre final résultera des études préalables et des échanges avec les usagers de l'aérodrome. La Ville de SAUMUR mettra alors à la disposition d'*EDF Renouvelables* l'emprise du terrain nécessaire au travers d'une AOT établie sur une durée de 32 ans.

Le loyer annuel sera de 21 000 €/ha, soit une recette estimée à 252 000 €/an.

Les indemnités d'immobilisation suivantes sont prévues par versement unique

- à la signature de la promesse d'AOT : 10 000 €
- à l'obtention du Permis de Construire ou autre autorisation d'urbanisme : 20 000 €
- à l'obtention du tarif de rachat par la CRE : 20 000 €

La durée prévisionnelle des études pour les obtentions d'autorisations (Permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme / tarif de rachat auprès de la CRE, etc, est d'environ 2 ans et 9 mois.

La réalisation du projet, à horizon 2025, est conditionnée au résultat de l'appel d'offres de la CRE ainsi qu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme et toutes autres validations administratives.

La promesse est ainsi conclue pour une durée de 4 années, permettant la réalisation de ces conditions.

Quand ces dernières seront réalisées, la société *EDF Renouvelables* ou toute société dédiée à ce projet, pourra alors bénéficier de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

et le Conseil Municipal sera alors amené à délibérer pour en autoriser la signature.

Pour la Ville de Saumur, la production électrique annuelle de ce projet de parc solaire correspond à la consommation moyenne de 9 000 personnes par an. Pour mémoire, le parc solaire en cours de réalisation boulevard de la Marne produira l'équivalent de la consommation électrique de 5 000 personnes. Ces deux parcs solaires permettraient ainsi la production sur le territoire de l'équivalent de la consommation électrique de 14 000 habitants, soit environ 50 % de la population de la Ville.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ACCEPTER les termes de la promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public aéronautique d'une durée de quatre ans, et dont le projet est consultable à la Direction Générale
- DONNER pouvoirs à Madame Astrid LELIEVRE, première adjointe au Maire de signer la promesse à intervenir avec la société *EDF Renouvelables* et tout acte en découlant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note :

- 2 abstentions techniques : Jackie GOULET et Alain GRAVOUEILLE

- 5 abstentions : Christophe CARDET, Arlette BOURDIER, Sophie TUBIANA, Kong-Mong CHA et Bénédicte LE MENAC'H

- 1 opposition : Bernard HENRY

TRAITEMENT CONTRE LES FOURMIS INVASIVES TAPINOMA MAGNUM, SUR LE TERRITOIRE DE SAUMUR - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE MODALITES D'ATTRIBUTION

Monsieur Loïc BIDAULT

La présence d'une espèce invasive de fourmi, la TAPINOMA MAGNUM, limitée pour le moment sur certains quartiers de la Ville de Saumur, occasionne d'importantes nuisances sur la vie des riverains et représente un danger pour l'environnement. C'est pourquoi la municipalité a engagé depuis 2020, un plan d'actions pour limiter les nuisances et la propagation de cette espèce sur le territoire Saumurois.

Dans la continuité de son engagement, la Ville souhaite accompagner financièrement les particuliers lors des traitements de leurs espaces.

Ainsi, la participation financière s'élèverait à un montant forfaitaire de 50 € par habitation et par an, durant une période de trois ans (2022, 2023 et 2024).

Les modalités d'attribution seraient les suivantes :

- le propriétaire, ou le locataire, prend contact avec une entreprise spécialisée de son choix
- le propriétaire, ou le locataire, complète le formulaire de demande de subvention préalablement à toute intervention
- le propriétaire, ou le locataire, transmet la demande de subvention complétée et signée, la facture acquittée (portant la mention "acquittée", le cachet et la signature de l'entreprise) sur laquelle sera indiquée l'espèce de la fourmi traitée, ainsi qu'un RIB.

La contribution financière de 50 € serait versée directement sur le compte bancaire du particulier, après réception des documents demandés.

Il est précisé que les fourmis autochtones ne rentrent pas dans le cadre de ce dispositif. Seuls les traitements pour lutter contre la TAPINOMA MAGNUM sont éligibles à l'aide financière.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder aux particuliers, propriétaires ou locataires d'immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saumur, une participation financière de 50 € (forfait) dans le cadre des traitements contre la fourmi invasive TAPINOMA MAGNUM.
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022. Cette opération se déroulera toutefois sur une période de 3 ans (2022, 2023 et 2024).
- de préciser que des contrôles auront lieu sur sites, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 9 février au 1^{er} avril 2022 sous les numéros 2022/07 à 2022/21 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 11 avril au 11 mai 2022.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Judith GRIMA

Bénédicte LE MENAC'H

Jackie GOULET